

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 748

12 mars 2016

SOMMAIRE

ABL Patent Licensing Technologies S.à r.l.	35880	MCD Technologies S.à r.l.	35888
Accel London Investments II S.à r.l.	35883	Meteo & Geo Consulting Sàrl	35903
Bovent S.A.	35898	MUM Management S.A.	35902
Bovent S.A.- SPF	35898	OZ Consulting S.à r.l.	35889
Business Trademark S.A.	35875	PM Equity S. à r.l.	35898
CBO-HR Partners	35889	Radetzky S.A.	35897
Chevalier Marin S.A., SPF	35870	Richold Group S.A.	35858
Chez les Bons Amis S.à r.l.	35890	Rodange Première S.A.	35896
Coriander Properties S.à r.l.	35904	Root Invest S.à r.l.	35872
Everything is fun S.à r.l.	35887	Sasmat Theodule SCA	35880
Finepar S.A.	35872	Services Domotiques et Informatiques	35875
Franklin Templeton Shariah Funds	35871	Services Domotiques et Informatiques	35894
Green Dev SA	35882	Skiron S.à r.l.	35892
Health Holding S.A.	35858	Skiron S.à r.l.	35892
Jadedream & Cie S.C.A.	35869	Spring Holdings S.à r.l.	35892
KFE Luxembourg S.C.A.	35900	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A.	35871
LUBELAIR S.A., société de gestion de patri- moine familial	35881	Valauchanrus Sopaneer S.C.A.	35874
Luxcash	35874	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	35875
MAS International	35891	Valsuper Unigret International S.C.A.	35880

Health Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 78.082.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") that will be held extraordinarily at 16 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on *29th March 2016* at 10:00 AM CET and which has been convened by the Liquidator in order to discuss and vote regarding the agenda indicated below.

Agenda:

1. Discharge for the late convenience of the General Assembly due to unavailability of the documentation;
2. Presentation of the audited annual accounts for the period from 1st January 2012 until 17th December 2012, date of dissolution of the Company and start date of the liquidation period;
3. Acknowledgement of the appointment of the statutory auditor for the period from 1st January 2012 until 17th December 2012, date of dissolution of the Company and start date of the liquidation period;
4. Approval of the annual accounts for the period from 1st January 2012 until 17th December 2012, date of dissolution of the Company and start date of the liquidation period;
5. Discharge given to the Directors for their office for the period from 1st January 2012 until 17th December 2012, date of dissolution of the Company and start date of the liquidation period;
6. Discharge given to the Commissaire for his office for the period from 1st January 2012 until 17th December 2012, date of dissolution of the Company and start date of the liquidation period;
7. Presentation of the annual accounts for the years ended on 31st December 2013, on 31st December 2014 and on 31st December 2015, with a statement as to the reasons which have prevented completion of the liquidation;
8. Miscellaneous.

Please note that the Meeting shall deliberate validly on the Agenda regardless of the portion of share capital present or represented. The resolutions shall be carried by a simple majority.

The shareholders who wish to attend the Meeting should contact their bank or the stockbroker/agent through whom they hold their shares, in order to retrieve a certificate confirming the number of shares held and the blocking of said shares until the meeting is over. Those certificates must be delivered to ME Business Solutions Sarl at 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg to the attention of Mrs. De Jongh, fdejongh@meps.lu Tel.: (352) 26 38 45 1 Fax: (352) 26 3845 22 by 5.00 pm CET Luxembourg time on 25th March 2016.

Luxembourg, 8th March 2016,

The liquidator, ME Business Solutions S.à r.l.,

Represented by Eric Chinchon

Référence de publication: 2016076207/36.

Richold Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32-36, boulevard D'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 202.690.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Alain Dabbah, résidant à 2, avenue des Citronniers, MC9800 Monaco, Principauté de Monaco, représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Jean-Marie Bontemps, avocat ayant son adresse professionnelle à 33 avenue J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg en vertu d'un pouvoir octroyé sous seing privé;
2. Maurice Dabbah, résidant à 8 Chemin de la Tour Carrée, 1223 Coligny, Suisse, représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Jean-Marie Bontemps, avocat ayant son adresse professionnelle à 33 avenue J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg en vertu d'un pouvoir octroyé sous seing privé;

Les comparants, mentionnés aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus sont dénommés collectivement les Souscripteurs.

Lesdits mandats, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Souscripteurs et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination et nombre d'actionnaires.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Richold Group S.A." (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Le siège social peut également être transféré dans cette commune par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Succursales, bureaux, centres administratifs et agences

Le Conseil d'Administration a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large. La Société a notamment pour vocation d'accomplir de telles opérations en relation avec l'industrie du diamant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à un montant de CHF 5.000.000 (cinq millions de francs suisses), représenté par (i) 2.500.000 (deux millions cinq cents mille) actions ordinaires avec droit de vote ayant une valeur nominale de CHF 1 (un franc suisse) chacune (les Actions Ordinaires), et (ii) 2.500.000 (deux millions cinq cents mille) actions sans droit de vote ayant une valeur nominale de CHF 1 (un franc suisse) chacune émises conformément à l'article 44 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (les Actions sans Droit de Vote, ensemble avec les Actions Ordinaires, les Actions).

Les Actions sans Droit de Vote sont réparties en 8 classes comme suit:

- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie A1 (les Actions A1);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie A2 (les Actions A2);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie B1 (les Actions B1);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie B2 (les Actions B2);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie C1 (les Actions C1);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie C2 (les Actions C2);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie D1 (les Actions D1);
- Trois cents douze mille cinq cents (312.500) actions sans droits de vote de catégorie D2 (les Actions D2);

(les Actions A1, B1, C1 et D1 ensemble, les Actions de Sous-Classe 1; les Actions A2, B2, C2 et D2 ensemble, les Actions de Sous-Classe 2)

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

5.3 Droits préférentiels de souscription

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915 (étant entendu que lorsqu'une augmentation de capital concerne une seule catégorie d'actions existantes, l'exercice du droit préférentiel de souscription des autres catégories n'intervient qu'après l'exercice de ce droit par les actionnaires de la catégorie dans laquelle les nouvelles actions sont émises).

5.4 Apport au compte de "capital surplus"

L'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

6.3 Propriété et co-propriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

La Société ne peut racheter ses propres actions que par une réduction de capital via le rachat et l'annulation immédiate des actions rachetées (un Rachat d'Actions). Tout Rachat d'Actions requiert l'approbation (i) du administrateur unique ou du Conseil d'Administration, le cas échéant, relativement au Rachat de Parts Sociales et (ii) de l'Assemblée Générale, le

cas échéant, avec application des mêmes règles de majorité que pour la modification des Statuts conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915, relativement à l'annulation immédiate des Actions rachetées.

Un Rachat d'Actions ne peut être réalisé que par annulation de toutes les Actions émises d'une ou plusieurs classes d'Actions, dans leur ordre alphabétique inversé, étant entendu que les Actions de Sous-Classe 1 et les Actions de Sous-Classe 2 peuvent être rachetées de manière indépendante et que cela ne porte pas atteinte au principe d'égalité des actionnaires.

La valeur d'annulation de la classe d'Actions rachetée est déterminée de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration dans la limite du Montant Total d'Annulation et tenant compte du principe que les Actions de Sous-Classe 1 et les Actions de Sous-Classe 2 doivent chacune avoir droit de manière globale (donc indépendamment de rachats antérieurs) à 49% des bénéfices distribuables de la Société.

Le Montant Total d'Annulation désigne le montant total des profits de la Société (y compris les profits placés en report à nouveau), tel que déterminés, le cas échéant, par l'administrateur unique ou le Conseil d'Administration, augmenté (i) des réserves librement distribuables de la Société (s'il y en a) et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la (aux) Catégorie(s) d'Actions rachetées ou annulées mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes placées en report à nouveau) de la Société, telles que déterminées, le cas échéant par le Conseil d'Administration et par (ii) toute sommes placées en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts.

Toute modification du présent article 6.4 devra faire l'objet d'une décision unanime de l'Assemblée Générale (le cas échéant) se tenant avec un quorum de 100% des Actions émises.

Art. 7. Cessions d'actions.

7.1 Principes généraux

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 7.2 et 7.3, la cession des actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Toute Cession opérée en violation des Statuts et en particulier des dispositions prévues aux articles 7.2 et 7.3 sera considérée inopposable à la Société et ne sera pas inscrite dans le registre des actionnaires de la Société.

7.2 Agrément

Si un actionnaire décide de Céder (l'Actionnaire Cédant) une partie ou l'ensemble de ses actions (les Actions Offertes) à un Cessionnaire, l'Actionnaire Cédant sera obligé de transmettre une notification incluant les principaux termes de cession des Actions Offertes (une Notification de Cession) au Conseil d'Administration.

Sans préjudice de l'article 7.3, et suite à la réception de la Notification de Cession l'Actionnaire Cédant ne pourra indirectement ou directement Céder aucune de ses actions sans le consentement préalable écrit du Conseil d'Administration (l'Agrément), étant entendu que le défaut de réponse par le Conseil d'Administration dans les 90 Jours Ouvrables vaut refus d'agrément.

Cette clause d'Agrément reste en place pour cinq ans et sera automatiquement reconduite pour des périodes subséquentes de cinq ans à défaut de dénonciation par des actionnaires représentant 75% du capital social dans les 3 mois précédant chaque échéance de renouvellement.

En cas de deux refus d'Agrément subséquents sur une période de 12 mois, l'Actionnaire Cédant pourra demander au Conseil d'Administration de procéder à un rachat des Actions Offertes. A défaut d'accord sur le prix de rachat, le Conseil d'Administration mandatera un réviseur d'entreprise agréé au Luxembourg avec une mission de détermination du prix dont le résultat vaudra prix de rachat définitif. Le rachat devra alors être mis en oeuvre dans les deux mois de la détermination du prix (sous réserve de la présence de bénéfices distribuables suffisants).

Il est entendu que ce droit de rachat profite de la même manière à l'ensemble des actionnaires conformément au principe d'égalité des actionnaires et que les conditions de l'article 49-2 de la Loi de 1915 s'appliquent.

7.3 Droit de premier refus

Nonobstant et sans préjudice à l'article 7.2, la Notification de Cession devra aussi être adressée par l'Actionnaire Cédant aux autres actionnaire(s) (chacun, le Destinataire).

Lors de la réception de la Notification de Cession, chaque Destinataire devra dans les quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Cession notifier à l'Actionnaire Cédant s'il accepte d'acheter toutes les Actions Offertes selon les conditions exposées dans la Notification de Cession (la Notification du Destinataire).

Si le Destinataire accepte d'acheter les Actions Offertes aux conditions exposées dans la Notification de Cession, l'Actionnaire Cédant et le Destinataire devront réaliser la Cession des Parts Sociales Offertes endéans les cent quatre-vingt (180) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification du Destinataire (étant entendu qu'aucun Agrément n'est requis dans cette situation). L'Actionnaire Cédant et le Destinataire, devront agir en bonne foi et prendre toutes les actions né-

cessaires pour la réalisation de la Cession des Actions Offertes. Si plusieurs Destinataires acceptent d'acheter les Actions Offertes, chacun aura droit à une part pro rata à sa participation et cet article s'appliquera mutatis mutandis.

Si le Destinataire n'accepte pas d'acheter les Actions Offertes aux conditions exposées dans la Notification de Cession ou omet de notifier une Notification du Destinataire à l'Actionnaire Cédant endéans de la période des quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables mentionnée ci-dessus, ou si la Cession des Actions Offertes n'est pas réalisée endéans les cent quatre-vingt (180) Jours Ouvrables qui suivent la réception de la Notification du Destinataire du fait de la faute du Destinataire, l'Actionnaire Cédant aura le droit - sous réserve d'obtenir un Agrément - de Céder toutes, mais pas moins que toutes, les Actions Offertes à un tiers cessionnaire endéans quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables depuis l'expiration de la période de quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables mentionnée ci-dessus ou de la période des cent quatre-vingt (180) Jours Ouvrables mentionnée dans cet article à des conditions juridiques et économiques qui ne lui sont pas plus avantageuses que celles exposées dans la Notification du Destinataire.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juillet à 14 (quatorze) heures.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et seront uniquement envoyés par lettres recommandées aux actionnaires au moins 8 (huit) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

10.3 Droits attachés aux actions

Chaque Action Ordinaire confère une voix à son détenteur, les Actions Sans Droit de Vote étant sans droit de vote en vertu des articles 44 à 47 de la Loi de 1915 (sous réserve des hypothèses prévues à l'article 46 de la Loi de 1915).

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, pourvu que des actionnaires représentant les trois-quarts du capital social soient présents ou représentés.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins les trois-quarts du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts. La deuxième Assemblée Générale ne peut adopter de décisions que si le Quorum de Présence est atteint. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société, l'augmentation des engagements des actionnaires, et l'ensemble des décisions pour lesquelles les porteurs d'Actions Sans Droit de Vote ont une voix délibérative conformément à la Loi de 1915, ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

10.5 Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

10.7 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

10.8 Bureau

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

10.9 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la société.

11.1 Nombre d'administrateurs minimum et conditions du mandat d'administrateur

La Société doit compter au minimum trois administrateurs (les Administrateurs), dont chacun appartient soit à la catégorie d'Administrateur A, soit à la catégorie d'Administrateur B, avec au moins un Administrateur A et un Administrateur B, hormis en cas d'absence de propositions respectives de la part d'une majorité des détenteurs des Actions de Sous-Classe 1 et de la part d'une majorité des détenteurs des Actions de Sous-Classe 2. Toutefois, lorsque la Société ne comporte qu'un Actionnaire Unique, ou lorsqu'il résulte d'une Assemblée Générale que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, le nombre d'administrateurs peut être limité à un seul administrateur, à savoir l'Administrateur Unique, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire constatant l'existence de plusieurs actionnaires.

L'Administrateur Unique et les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 6 (six) ans au maximum et sont rééligibles.

Les Administrateurs A seront élus sur proposition d'une majorité des détenteurs des Actions de Sous-Classe 1; en cas de remplacement ou d'élection d'un poste vacant d'Administrateur A, la majorité des détenteurs des Actions de la Sous-Classe 1 pourra convenir une Assemblée Générale, qui aura pour ordre du jour, l'élection d'un Administrateur A désigné.

Les Administrateurs B seront élus sur proposition d'une majorité des détenteurs des Actions de Sous-Classe 2; en cas de remplacement ou d'élection d'un poste vacant d'Administrateur B, la majorité des détenteurs des Actions de la Sous-Classe 2 pourra convenir une Assemblée Générale, qui aura pour ordre du jour, l'élection d'un Administrateur B désigné.

11.2 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou membre du Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

11.3 Nomination, révocation et cooptation

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué ad nutum et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Aucune cooptation par le Conseil d'Administration n'est possible.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Président

Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

12.2 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant le jour et l'heure prévus pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus. Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil d'Administration. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.3 Participation par procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil d'Administration.

12.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B sont présents ou représentés, dans l'éventualité où au moins un Administrateur A et un Administrateur B ont été élus par l'Assemblée Générale.

Si le Conseil d'Administration ne devait comporter des Administrateurs d'une seule catégorie, il ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si tous les Administrateurs sont présents.

Si au moment d'une convocation ou d'une réunion du Conseil d'Administration, il s'avère (i) qu'il n'y ait aucun Administrateur A ou aucun Administrateur B qui puisse être présent, et (ii) que le Conseil d'Administration ait été informé qu'une majorité des détenteurs des Actions de la Sous-Classe 1 en cas d'absence d'Administrateur A ou qu'une majorité des détenteurs des Actions de la Sous-Classe 2 en cas d'absence d'Administrateur B propose l'élection respective d'un Administrateur A ou d'un Administrateur B, le Conseil d'Administration ne pourra prendre aucune décision avant que l'Assemblée Générale ait décidé d'élire respectivement un Administrateur A ou un Administrateur B.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés. Si un administrateur s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Seul un Administrateur A peut représenter un ou plusieurs Administrateurs A en vertu d'une procuration et seul un Administrateur B peut représenter un ou plusieurs Administrateurs B en vertu d'une procuration à condition toutefois que deux administrateurs au moins soient présents à la réunion.

(c) Absence de voix prépondérante du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant n'est pas prépondérante.

(d) Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt tel que décrit à l'Article 17, lorsqu'au moins un administrateur a un conflit d'intérêt concernant une certaine question, (a) le Conseil d'Administration peut délibérer valablement et prendre des décisions sur cette question uniquement si au moins la moitié des administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêt sont présents ou représentés, et (b) les décisions sont prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés qui n'ont pas de conflit d'intérêt.

12.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

12.7 Administrateur Unique

L'Article 12 ne s'applique pas lorsque la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

13.1 Forme des résolutions de l'Administrateur Unique

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou sont contenues dans des résolutions écrites. Les procès-verbaux ou les résolutions écrites prises par l'Administrateur Unique seront signés par lui seul.

13.2 Signature des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou le président pro tempore, le cas échéant.

13.3 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux et des résolutions de l'Administrateur Unique

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du Conseil d'Administration, dont un Administrateur A et un Administrateur B.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration et de l'Administration Unique. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil d'Administration.

Lorsque la Société a un Administrateur Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil d'Administration. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil d'Administration sont des références à des décisions prises ou des pouvoirs exercés par l'Administrateur Unique.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être actionnaires ou membres du Conseil d'Administration ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société, l'étendue de la gestion journalière étant définie dans une résolution ou un règlement intérieur du Conseil d'Administration (la Gestion Journalière).

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des administrateurs

Sans préjudice aux articles 16.2 et 16.3, il n'existe aucun pouvoir de signature général ou individuel des Administrateurs et tout engagement au nom et pour le compte de la Société doit être approuvé par une décision du Conseil d'Administration.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la Gestion Journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Procédure relative aux conflits d'intérêt

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt opposé lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne participera pas aux délibérations portant sur cette opération et il ne pourra pas voter sur les résolutions s'y rapportant. Il sera rendu compte de l'opération et de l'intérêt de cet administrateur s'y rapportant à la prochaine Assemblée Générale.

17.2 Conflit d'intérêt de l'Administrateur Unique

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, si l'Administrateur Unique a un intérêt contraire à celui de la Société concernant une opération dans laquelle la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés, le conflit d'intérêt sera mentionné dans le procès-verbal ou les résolutions écrites de l'Administrateur Unique, le cas échéant, approuvant l'opération.

17.3 Exceptions relatives aux conflits d'intérêt

Les Articles 17.1 et 17.2 ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

17.4 Absence de conflit d'intérêt

Tout administrateur de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent Article 17, uniquement en raison de ses relations avec ces autres sociétés ou entreprises.

Art. 18. Commissaire(s) - Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé.

18.1 Commissaire

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires. Le ou les commissaires est/sont nommé(s) pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et il/ils est/sont rééligible(s).

Le ou les commissaires est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaire(s) en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, ad nutum, par l'Assemblée Générale.

18.2 Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé

Toutefois, aucun commissaire ne sera nommé si, au lieu de nommer un commissaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) ne peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale que pour de justes motifs.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 20. Comptes annuels.

20.1 Responsabilité du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique

Le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

20.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

20.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 21. Affectation des résultats.

21.1 Règles de distribution

Lorsque l'Assemblée Générale décide de distributions de dividendes, ces distributions sont effectuées de la manière suivante:

(i) premièrement, pour chaque exercice social, chaque détenteur d'Actions A1 et d'Actions A2 a le droit de recevoir un dividende préférentiel cumulatif égal à 0,25% (zéro virgule vingt-cinq pourcent) de la valeur nominale de ses Actions A1 et Actions A2, qui cessera d'être cumulé à partir de la dissolution de la Société, et

(ii) deuxièmement, pour chaque exercice social, chaque détenteur d'Actions B1 et d'Actions B2 a le droit de recevoir un dividende préférentiel cumulatif égal à 0,5% (zéro virgule cinq pourcent) de la valeur nominale de ses Actions B1 et Actions B2, qui cessera d'être cumulé à partir de la dissolution de la Société, et

(iii) troisièmement, pour chaque exercice social, chaque détenteur d'Actions C1 et d'Actions C2 a le droit de recevoir un dividende préférentiel cumulatif égal à 0,75% (zéro virgule soixante-quinze pourcent) de la valeur nominale de ses Actions C1 et Actions C2, qui cessera d'être cumulé à partir de la dissolution de la Société, et

(iv) quatrièmement, pour chaque détenteur d'Actions D1 et d'Actions D2 a le droit de recevoir un dividende préférentiel cumulatif égal à 1% (un pourcent) de la valeur nominale de ses Actions D1 et Actions D2, qui cessera d'être cumulé à partir de la dissolution de la Société, et

(v) l'ensemble du montant restant des distributions sera distribué comme suit:

- 49% aux Actions de Sous-Classe 1 (indépendamment du nombre d'Actions de Sous-Classe 1 et de rachats antérieurs);

- 49% aux Actions de Sous-Classe 2 (indépendamment du nombre d'Actions de Sous-Classe 2 et de rachats antérieurs);

et

- 2% aux Actions Ordinaires.

En cas de distribution intérimaire du dividende préférentiel cumulatif aux détenteurs d'Actions Sans Droit de Vote, la distribution intérimaire sera effectuée proportionnellement au nombre de jours écoulés au cours de l'exercice social concerné jusqu'au jour de la distribution.

21.2 Dividendes intérimaires

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions de dividendes prévues dans le présent Article 21.

L'Assemblée Générale peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions de dividendes définies dans le présent Article 21.

21.3 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en francs suisses ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes peuvent être payés en nature au moyen d'actifs de toute nature, et ces actifs doivent être évalués par le Conseil d'Administration selon les méthodes d'évaluation déterminés à sa seule discrétion.

Art. 22. Dissolution et liquidation.

22.1 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22.2 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles pour être distribués aux actionnaires le seront conformément aux règles de distribution prévues à l'Article 21, au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Art. 24. Définitions. Cession signifie la cession ou l'octroi du droit légal ou économique, direct ou indirect, complet ou partiel de céder, en particulier par voie de cession, transfert, octroi d'options, Charges ou droits de pré-emption, établissement des relations fiduciaires ou de participations (en ce compris les sous-participations et les participations tacites) et les mots Céder et Cédé seront interprétés de la manière appropriée.

Charge signifie tout intérêt ou participation de toute personne (en ce compris tout droit d'acquérir, option, droit de préemption ou de conversion) ou toute hypothèque, gage, sûreté, droits de propriété, charges et/ou toute approbation préalable, droits de première offre, droits de préemption, options, garanties, ou tous droits de partie tierce de toute nature

que ce soit, cession, mise en hypothèque, sûreté réelle, rétention, ou toute autre convention de sûreté ou arrangement ou convention destinée à créer tout effet susmentionné (en ce compris de manière conditionnelle).

Jour Ouvrable signifie tout autre jour autre qu'un jour qui est un Samedi, Dimanche ou jour férié au Luxembourg, à Monaco ou en Suisse, lors duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg, à Monaco ou en Suisse pour des activités commerciales générales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 janvier 2017.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin de l'année 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire au moyen d'apports en nature à 5.000.000 (cinq millions) actions ayant une valeur nominale d'un franc suisse chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société, et pour un prix de souscription de CHF 1,01 (un franc suisse et un centime) par action, pour un prix de souscription total de CHF 5.050.000 (cinq millions cinquante mille francs suisses), selon la répartition suivante:

Alain Dabbah, susmentionné:	1.250.000 Actions Ordinaires
312.500 Actions A1;	
312.500 Actions B1;	
312.500 Actions C1; et	
312.500 Actions D1.	
Maurice Dabbah, susmentionné:	1.250.000 Actions Ordinaires
312.500 Actions A2;	
312.500 Actions B2;	
312.500 Actions C2; et	
312.500 Actions D2.	
Total:	<u>5.000.000 Actions</u>

Le prix de souscription de l'intégralité des Actions a été entièrement versé par les Souscripteurs au moyen d'apports en nature consistant en 5.050 (cinq mille cinquante) actions de la société «Richold Holding SA», une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 10, Cour de Rives, 1204 Genève, Suisse, et inscrite auprès du registre du commerce du Canton de Genève sous le numéro d'identification des entreprises CHE-112.154.811, d'une valeur nominale de CHF 1.000 (mille francs suisses) chacune (les Actions Apportées) et ayant une valeur d'au moins CHF 5.050.000 (cinq millions cinquante mille francs suisses) qui conformément à l'article 26-1 de la Loi de 1915, ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son adresse professionnelle à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en tant que cabinet de révision agréé, en date du 15 décembre 2015, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des Souscripteurs et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport constitué par les actions de la société Richold Holding S.A., ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société Richold Group S.A. à émettre en contrepartie, soit 5.000.000 actions ayant une valeur nominale de CHF 1, augmenté d'un apport en capitaux propres non rémunéré par des titres («Capital contribution» «comptes 115») qui s'élève à CHF 50.000.»

(ensemble, les Apports)

Les Apports sont attribués comme suit:

- un montant de CHF 5.000.000 (cinq millions de francs suisses) est attribué au capital social de la Société; et
- le solde de CHF 50.000 (cinquante mille francs suisses) est attribué au capital surplus, c'est-à-dire au compte 115 «apport en capitaux propres sans l'émission de nouvelles actions», de la Société tel qu'établi dans le plan comptable normalisé introduit par le règlement grand-ducal du 10 juin 2009.

L'ensemble des Apports (y inclus le capital surplus) versé par les Souscripteurs est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a en été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-1 paragraphe (2), 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 3.500.-

Assemblée générale extraordinaire

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et ont adopté, par un vote à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs A pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 janvier 2017:

- Alain Dabbah, dont l'adresse professionnelle est à 2 avenue des Citronniers, Monaco MC9800; et
- Jean-Philippe Cerutti, dont l'adresse professionnelle est à 1 rue Bellevue, L-1227 Luxembourg;

et les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs B pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 janvier 2017:

- Maurice Dabbah, dont l'adresse professionnelle est à 8 Chemin de la Tour Carrée, 1223 Cologny, Suisse; et
- Françoise De Jongh, dont l'adresse professionnelle est à 6 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

3. RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., établi à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg est nommé en tant que cabinet de révision agréé de la Société pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 janvier 2017; et

4. le siège social de la Société est établi au Center 32-36, Boulevard D'Avranches, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des Souscripteurs, connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, le mandataire des Souscripteurs a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. BONTEMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40969. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000574/611.

(150239924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Jadedream & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 168.114.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *21 mars 2015* à 11.00 heures au siège social de la société situé au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 LUXEMBOURG.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2014;
3. Décharge au gérant et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2014;
4. Décharge au gérant et aux membres du conseil de surveillance pour la non-teneur de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conformément à l'article 23 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non.

Le gérant

Référence de publication: 2016071994/21.

Chevalier Marin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.973.

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CHEVALIER MARIN S.A. SPF», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 165973, suivant acte notarié en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 16 février 2012 (ci-après: «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Andreia Alves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«Mayfair Trust S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au, 2, Millewee, L-7257 Walferdange, R.C.S. Luxembourg numéro B 112769.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BELLI, A. ALVES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30697. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016000131/58.

(150239404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.266.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu anticipativement le *31 mars 2016* à 17 heures 30 au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Acceptation de la tenue de l'assemblée générale statutaire en date du 31 mars 2016 au lieu de la date fixée par l'article 15 des statuts ;
2. Rapport de gestion de la Gérance;
3. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015;
5. Affectation des résultats ;
6. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue ;
7. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue ;
8. Nominations statutaires ;
9. Nomination du mandat du réviseur externe;
10. Divers.

Le gérant commandité

Référence de publication: 2016078260/795/22.

Franklin Templeton Shariah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.965.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Shariah Funds (the "Fund") will be held at the registered office of the Fund on *March 31, 2016*, at 2:30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Shariah Board;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Fund for the accounting period ended October 31, 2015;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-appointment of the following three Directors: William Jackson, Hans J. Wisser and James F. Kinloch;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers Société Coopérative as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting period ended October 31, 2015; - Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of the management company of the Fund, Franklin Templeton International Services S.à r.l., 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, no later than March 24, 2016 at 5:00 p.m.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Fund if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairperson of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Fund on March 31, 2016, at 2:30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3:30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Fund at 2:00 p.m.
Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

The Board of Directors

Référence de publication: 2016078261/755/35.

Finepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 61.143.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 février 2016 au siège social de la société n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour, faute de présence suffisante. Par conséquent, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *30 mars 2016* à 11.00 heures au siège social de la société en présence de Maître Karine Reuter avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de la non immobilisation des actions au porteur avant la date du 18 février 2016 (loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur modifiant l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales);
2. Annulation des actions au porteur non immobilisées avant la date du 18 février 2016;
3. Réduction du capital social du montant correspondant aux actions annulées;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016078262/20.

Root Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 146.999.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second of December.
Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster,

There appeared:

ROOT Invest Cayman LP, a Limited Partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Winward One, Regatta Office Park West B, KY1-1205 Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies under number 34143,

hereby represented by Mr. Henri DA CRUZ, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Root Invest S.à r.l., governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146 999 having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed in Luxembourg on June 24, 2009, pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1452 in July 28, 2009.

- That the share capital of the Company is established at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty five euro (EUR 125) each;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints Mr. Rafael Fritsch de Amorim as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all

such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;
- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by C.A.S. Services S.A., with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the sole manager of the Company for his mandates.
- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", C.A.S. Services S.A., prenamed;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Junglinster, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Root Invest Cayman LP, une société limitée constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège statutaire à Winward One REGatta Office Park West B, KY1-1205 Grand Cayman, Iles Cayman, et enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 34143,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Root Invest S.ar.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié à Luxembourg en date du 24 Juin 2009, suivant acte reçu par Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1452 du 28 juillet 2009.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12,500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125.- EUR).

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, désigne Mr. Rafael Fritsch de Amorim comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», C.A.S. Services S.A., précitée.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016001528/104.

(150240782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu anticipativement le *31 mars 2016* à 19 heures au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Acceptation de la tenue de l'assemblée générale statutaire en date du 31 mars 2016 au lieu de la date fixée par l'article 15 des statuts ;
2. Rapport de gestion de la Gérance;
3. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015;
5. Affectation des résultats ;
6. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue ;
7. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue ;
8. Nominations statutaires ;
9. Nomination du réviseur externe;
10. Divers.

Les gérants commandités

Référence de publication: 2016078263/795/22.

Luxcash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 33.614.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le vendredi *1er avril 2016* à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2016078264/755/23.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *31 mars 2016* à 18 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la Gérance;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015;
4. Affectation des résultats ;
5. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue ;
6. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue ;
7. Nominations statutaires ;
8. Nomination du mandat du réviseur externe;
9. Divers.

Les gérants commandités

Référence de publication: 2016078265/795/20.

Services Domotiques et Informatiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.970.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1823 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016001562/9.

(150240279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Business Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 202.645.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Luxembourg Corporate Outsourcing Services, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (la Partie Comparante ou le Fondateur),

dûment représenté par Sara Lecomte, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination Business Trademark S.A.

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 La société a pour objet la vente de marchandises, de biens et de matériel ainsi que la prestation de service dans le commerce de gros, ainsi que les opérations financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à ces activités.

3.2 En plus, la Société peut aussi acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tout matériel lié à cet objet, prendre part, assister ou participer à des transactions financières ou commerciales.

3.3 La Société peut détenir et exploiter des droits de propriété intellectuelle. La société peut également enregistrer, acquérir et mettre en valeur toute propriété intellectuelle et autres droits se rattachant à ces actifs ou pouvant les compléter.

3.4 En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

3.5 La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

3.6 La Société peut gérer et diriger toute société de droit luxembourgeois ou étranger.

3.7 La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

3.8 D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires

constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

9.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

10.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de quelque catégorie que ce soit, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la commune du siège social de la Société, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième (3^{ème}) mardi du mois de juin, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier (1^{er}) jour ouvrable suivant.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Luxembourg Corporate Outsourcing Services, préqualifiée déclare souscrire la totalité des trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) en espèces de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément ainsi que par apport en nature.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 10, boulevard de la Foire, L-1518 Luxembourg.
2. Monsieur Xavier SOULARD, employé privé, né le 14.08.1980 à Châteauroux (France) demeurant professionnellement 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg est nommé Administrateur Unique de la Société pour une période maximale de six (6) ans, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021.
3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période maximale de six (6) ans, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021: la société à responsabilité limitée la société FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 177770.

Information - Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; le cas échéant, il devra également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidences, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212112/235.

(150238905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Valsuper Unigret International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *31 mars 2016* à 18 heures 30 au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la Gérance;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015;
4. Affectation des résultats ;
5. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue ;
6. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue ;
7. Nominations statutaires ;
8. Nomination du mandat du réviseur externe;
9. Divers

Les gérants commandités

Référence de publication: 2016078266/795/20.

Sasmat Theodule SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 107.215.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 avril 2016* à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport du réviseur indépendant portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux membres du Conseil de Surveillance, au Gérant Commandité ainsi qu'au réviseur indépendant ;
6. nomination des membres du Conseil de Surveillance et du réviseur indépendant ;
7. divers.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Référence de publication: 2016075632/10/19.

ABL Patent Licensing Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.313.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE QUINZE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A., en abrégé ABL S.A., une société anonyme avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B78.240, (l'"Associé Unique"),

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",
représentée par Madame Sandrine Cuvelier, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 10 décembre 2015,
laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée
aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "ABL PATENT LICENSING TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, B 136313, a été constituée suivant acte dressé par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 675 en date du 19 mars 2008 (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") n'ont jamais été modifiés depuis.

2. Le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par Madame Sandrine Cuvelier, demeurant professionnellement à Luxembourg, désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300,-.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CUVELIER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016000035/56.

(150240610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

LUBELAIR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.233.

— DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «LUBELAIR S.A., société de gestion de patrimoine familial» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42233, constituée par acte notarié en date du 30 novembre 1992, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 93 du 27 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date 24 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2567 du 25 novembre 2010.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinq cent vingt-cinq mille Euros (EUR 525.000,-) représenté par vingt-et-un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31090. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016000436/47.

(150240710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Green Dev SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 163.732.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GREEN DEV S.A.» avec siège social à L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 163.732, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2805 en date du 17 novembre 2011.

La société a un capital social de trente et un mille euros (31.000,00 €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Valérian DI MUZIO, informaticien, né le 28.10.1980 à Metz (F), demeurant à 6 rue de Wricholles F-57680 Corny-sur-Moselle;

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (850 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Valérian DI MUZIO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 16 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21835. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000315/60.

(150239932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Accel London Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.682,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.557.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Accel London Holdings II LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, whose principal place of business is at 428 University Avenue, Palo Alto, California 94301, United States of America (the "Sole Shareholder");

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Sole Shareholder is the sole shareholder of Accel London Investments II S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (“Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg”) under number R.C.S. Luxembourg B 186.557, and with a share capital at this time of EUR 45,950 (forty-five thousand nine hundred fifty Euro) (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Jean-Paul Meyers, notary then residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 April 2014, published in the Luxembourg official gazette (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”) (the “Mémorial”) on 3 July 2014 number 1724.

The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean-Paul Meyers, prenamed, on 30 September 2014, published in the Mémorial on 14 November 2014 number 3401.

II.- That the 45,950 (forty-five thousand nine hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 22,732 (twenty-two thousand seven hundred thirty-two Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 45,950 (forty-five thousand nine hundred fifty Euro) to EUR 68,682 (sixty-eight thousand six hundred eighty-two Euro) by the issue of 22,732 (twenty-two thousand seven hundred thirty-two) new shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, to be fully paid-up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Accel London Holdings II LLC of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder, within a sufficient period of time in order to allow the latter to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 22,732 (twenty-two thousand seven hundred thirty-two Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 45,950 (forty-five thousand nine hundred fifty Euro) to EUR 68,682 (sixty-eight thousand six hundred eighty-two Euro) (the “Share Capital Increase”) by the issuance of 22,732 (twenty-two thousand seven hundred thirty-two) new shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “New Shares”), to be fully paid for by way of a contribution in kind as described hereinafter (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution to be made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares consists in the transfer of a certain receivable held by the Sole Shareholder in the aggregate amount of EUR 22,732 (twenty-two thousand seven hundred thirty-two Euro).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 22,732 (twenty-two thousand seven hundred thirty-two Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 7 December 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

NA proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Jonathan Biggs, residing professionally at 16 St. James's Street, London SW1A 1ER, United Kingdom, category A manager;

b) Mr. David Catala, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager; and

c) Mr. Ludovic Trogliero, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, b in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Accel London Holdings II LLC: 68,682 (sixty-eight thousand six hundred eighty-two) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that all the 68,682 (sixty-eight thousand six hundred eighty-two) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 68,682 (sixty-eight thousand six hundred eighty-two Euro) represented by 68,682 (sixty-eight thousand six hundred eighty-two) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendments to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

A comparu:

Accel London Holdings II LLC, une limited liability company, constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son lieu principal d'activité au 428 University Avenue, Palo Alto, Californie 94301, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Accel London Investments II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.557 et ayant un capital social de 45.950 EUR (quarante-cinq mille neuf cent cinquante Euro) (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire public, résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 3 juillet 2014 sous le numéro 1724.

Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par acte notarié reçu devant Maître Jean-Paul Meyers, précité, le 30 septembre 2014, publié au Mémorial le 14 novembre 2014 sous le numéro 3401.

II.- Que les 45.950 (quarante-cinq mille neuf cent cinquante) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 22.732 EUR (vingt-deux mille sept cent trente-deux Euro) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 45.950 EUR (quarante-cinq mille neuf cent cinquante Euro) à 68.682 EUR (soixante-huit mille six cent quatre-vingt-deux Euro) par l'émission de 22.732 (vingt-deux mille sept cent trente-deux) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature;
3. Souscription et paiement par Accel London Holdings II LLC des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 22.732 EUR (vingt-deux mille sept cent trente-deux Euro) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 45.950 EUR (quarante-cinq mille neuf cent cinquante Euro) à 68.682 EUR (soixante-huit mille six cent quatre-vingt-deux Euro) (l'«Augmentation de Capital») par l'émission de 22.732 (vingt-deux mille sept cent trente-deux) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen de l'Apport.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé d'une créance certaine d'un montant de 22.732 EUR (vingt-deux mille sept cent trente-deux Euro).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport est évaluée à 22.732 EUR (vingt-deux mille sept cent trente-deux Euro).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 7 décembre 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

a) M. Jonathan Biggs, demeurant professionnellement à 16 St. James's Street, Londres SW1A 1ER, Royaume-Uni, gérant de catégorie A;

b) M. David Catala, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et

c) M. Ludovic Trogliero, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Accel London Holdings II LLC: 68.682 (soixante-huit mille six cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune.

Le notaire acte que toutes les 68.682 (soixante-huit mille six cent quatre-vingt-deux) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont présentes de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution devant être prise ci-après.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été entièrement libéré, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 68.682 EUR (soixante-huit mille six cent quatre-vingt-deux Euro), divisé en 68.682 (soixante-huit mille six cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, cette dernière a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016000810/216.

(150240221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Everything is fun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch, 17, rue Muller Fromes.

R.C.S. Luxembourg B 161.564.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,
le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Nicolas FELTEN, graphiste diplômé, demeurant à L-1329 Luxembourg, 27, rue du Château.

2. - Monsieur Thibault JADOUL, employé privé, demeurant à B-1050 Ixelles, 14, rue Lens,

ici représenté par Monsieur Nicolas FELTEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EVERYTHING IS FUN S.à r.l., avec siège social à L-9261 Diekirch, 17, rue Muller Fromes, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.564.

II. - Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, alors de résidence à Diekirch, en date du 31 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1901 du 19 août 2011.

III. - Que le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1. - Monsieur Nicolas FELTEN, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. - Monsieur Jadoul THIBAUT, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

IV. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V. - Que la société EVERYTHING IS FUN S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société EVERYTHING IS FUN S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société EVERYTHING IS FUN S.à r.l. a été réglé et qu'ils demeurent responsables, au prorata de leur participation dans le capital social, de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-1329 Luxembourg, 27, rue du Château;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. FELTEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001073/54.

(150240946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

MCD Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 157.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016001394/11.

(150240422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

**OZ Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CBO-HR Partners).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 174.587.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe BODELET, indépendant, né à Mons (Belgique), le 23 février 1971, demeurant à B-6717 Nothomb, Chemin des Tilleuls, 228

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société

CBO-HR PARTNERS

établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.587,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 603, page 28.898 en date du 12 mars 2013,

L'associé unique représentant l'intégralité du capital a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en «OZ Consulting S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "OZ Consulting S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle est régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Déclaration en matière de blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: C. BODELET, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29693. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000964/50.

(150240557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Chez les Bons Amis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 29, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 146.157.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze.

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Natercia PEIXOTO REBELO, gérante de société, demeurant à L-7462 Moesdorf, 33, rue de Glabach.

2.- Monsieur Mike BAULESCH, salarié, demeurant à L-7513 Mersch, 95, rue d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CHEZ LES BONS AMIS S.à r.l., avec siège social à L-7740 Colmar-Berg, 29, avenue Gordon Smith, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.157.

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1106 du 4 juin 2009.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Natercia PEIXOTO REBELO, prénommée, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Mike BAULESCH, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société CHEZ LES BONS AMIS S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société CHEZ LES BONS AMIS S.à r.l.

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société CHEZ LES BONS AMIS S.à r.l. a été réglé et qu'ils demeureront responsables, au prorata de leur participation dans le capital social, de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-7462 Moesdorf, 33, rue de Glabach;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. PEIXOTO REBELO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11694. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000975/50.

(150240968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

MAS International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 110.690.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stewart KAM CHEONG, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 22 juillet 1962, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, détenteur de 54.000 parts sociales;

2.- La société à responsabilité limitée M GROUPE SARL, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 110.691, détentrice de 23.792 parts sociales;

3.- La société à responsabilité limitée HGS Holding S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 144.473, détentrice de 12.462 parts sociales.

4.- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée PI Finances, ayant son siège social à F-71880 Chatenoy-le-Royal, 1, rue des Varennes, Zone Verte, France, immatriculée au RCS de Chalon sur Saône sous le numéro 509 590 261, détentrice de 8.154 parts sociales;

5.- Monsieur Frédéric LEGUIDE, réviseur d'entreprises, né à Paris (France), le 14 janvier 1965, demeurant à F-92270 Bois Colombes, 8, rue Pasteur, détenteur de 3.850 parts sociales;

6.- Monsieur Yin Kam CHEONG, administrateur de société, né à Port-Louis (Ile Maurice), le 28 juillet 1964, demeurant à Beau Bassin, Ile Maurice, 173, route Royale, détenteur de 1.062 parts sociales;

7.- Monsieur Jimmy HOW SAW KENG, administrateur de société, né à Port-Louis (Ile Maurice), le 10 décembre 1974, demeurant à Port-Louis, Ile Maurice, 36A Volcy Pougnet Street, détenteur de 530 parts sociales.

Les sept comparants sont ici représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MAS International, avec siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 110.690, été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 70 du 11 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 février 2009, publié au Mémorial C numéro 558 du 13 mars 2009.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'adopter pour la société une année sociale commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de la même année.

Les associés décident encore que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} avril 2015 sera clôturé le 31 décembre 2015.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier les articles 13 et 14 des statuts de la Société afin qu'ils soient lus comme suit:

" **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année."

" **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016001388/58.

(150240795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016001566/11.

(150240369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Spring Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 181.225.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001574/11.

(150240458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and fifteen, the twenty-second of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company Meltem S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 7, 2012, published in the Mémorial C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 24th, 2015.

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of thirteen thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 13,250.-) in order to raise it from its present amount of six hundred thirty-five thousand two hundred United States Dollars (USD 635,200.-) to six hundred forty-eight thousand four hundred fifty United States Dollars (USD 648,450.-) by the issue of thirteen thousand two hundred fifty (13,250) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of thirteen thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 13,250.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased.

The amount thirteen thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 13,250.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at six hundred forty-eight thousand four hundred fifty United States Dollars (USD 648,450.-) represented by six hundred forty-eight thousand four hundred fifty (648,450) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

The contribution is valued at 12,188.80- EUR.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand one hundred euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 24 novembre 2015.

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de treize mille deux cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 13.250,-) pour le porter de son montant actuel de six cent trente-cinq mille deux cents Dollars des Etats-Unis (USD 635.200,-) à six cent quarante-huit mille quatre cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 648.450,-) par l'émission de treize mille deux cent cinquante (13.250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Paiement

L'augmentation de capital de la société a été intégralement payée par l'associée unique, prénommée, par versement en espèces de treize mille deux cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 13.250,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté.

La somme de treize mille deux cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 13.250,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à six cent quarante-huit mille quatre cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 648.450,-) représenté par six cent quarante-huit mille quatre cent cinquante (648.450) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros.

L'apport a été évalué à 12.188,60- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016001565/101.

(150240350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

S.D.I., Services Domotiques et Informatiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.970.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "GESPART S.A.", établie et ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94968,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Christian WEBER, employé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 février 1964, demeurant à L-3428 Dudelange, 89, route de Boudersberg;

2) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JACDAS s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie (sans indication de numéro de rue), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149664,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Xavier JACQUES, commerçant, né à Mukedi (République Démocratique du Congo), le 3 mai 1953, demeurant à L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie;

3) Madame Valérie BRUNNER, gérante de société, née à Longwy (France), le 12 août 1969 demeurant à F-54260 Fresnois, 2, rue Haut Courtys (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Services Domotiques et Informatiques", en abrégé "S.D.I.", établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116970, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1544 du 12 août 2006,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2541 du 30 décembre 2009;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry MICHEL de sa fonction de gérant technique ainsi que la démission de Monsieur Xavier JACQUES de sa fonction de gérant administratif de la Société et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat respectif;

- de confirmer le mandat de la gérante technique Madame Valérie BRUNNER;

- de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Christian WEBER, pré-qualifié, comme gérant administratif de la Société;

- de modifier le pouvoir de signature actuel des gérants comme suit:

“La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant administratif.

La société pourra également être engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par la gérance.”

Deuxième résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé:

- du 17 décembre 2015, la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “CECO S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185599, a cédé ses cinquante et une (51) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société “GESPART S.A.”, pré-désignée;

- du 17 décembre 2015, Madame Valérie BRUNNER, gérante de société, demeurant à F-54260 Fresnois, 2, rue Haut Courtys (France), a cédé neuf (9) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société “GESPART S.A.”, pré-désignée; et

- du 17 décembre 2015, Madame Valérie BRUNNER, pré-qualifiée, a cédé vingt (20) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société “JACDAS s.à r.l.”, pré-désignée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 6 des Statuts et Monsieur Christian WEBER, pré-qualifié, en sa qualité de gérant administratif, les considère comme dûment significées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires susdits sont devenus propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Ils ont droit aux bénéfices à partir des mêmes dates et sont subrogés à partir de ces mêmes dates dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier dans l'article 1^{er} des Statuts le mot “agrégé” en “abrégé”;

- de transférer le siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts comme suit:

“ **Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. WEBER, X. JACQUES, V. BRUNNER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001561/87.

(150240238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Rodange Première S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 85.340.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Thérèse Bensi, employée privée, née à Villerupt (F), le 14 octobre 1955, demeurant à F-54590 Hussigny, 15, rue Marie Curie,

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société

«RODANGE PREMIERE S.A.»

établie et ayant son siège social à L-4832 Rodange, 432, route de Longwy,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.340,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 avril 2002, numéro 613, page 29.418.

L'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-3961 Ehlinge/Mess, 7a, am Brill.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Reckange-sur-Mess.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Déclaration en matière de blanchiment

L'actionnaire unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M-T. BENSI, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29689. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001551/52.

(150240100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Radetzky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.555.

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "RADETZKY S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 141555, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2389 du 30 septembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 décembre 2015. 2LAC/2015/29523. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001530/51.

(150240517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

PM Equity S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 147.106.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1828 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016001490/9.

(150240048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

**Bovent S.A., Société Anonyme,
(anc. Bovent S.A.- SPF).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 158.465.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur- Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «BOVENT S.A. - SPF», établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158465, (la «Société»), constituée originellement sous la dénomination sociale de «BOVENT S.A.», suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 795 du 22 avril 2011,

et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 18 mai 2011, contenant notamment la transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») ainsi que l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luis OJEDA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Le Président désigne Madame Josephine LUCARELLA, employée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Abandon, avec effet immédiat, du régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et transformation de la Société en société de participation financière pleinement imposable («SOPARFI»);

2. Modification subséquente de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

3. Changement de la dénomination sociale en "BOVENT S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

4. Modification des articles 5 et 19 des statuts;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- d'abandonner, avec effet immédiat, le régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

- de transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable ("SOPARFI"); et

- de modifier subséquemment l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "BOVENT S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BOVENT S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

Troisième résolution

L'Assemblée décide également de modifier les articles 5 et 19 des Statuts, de sorte à ce que ces derniers se liron dorénavant comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq millions trois cent quarante et un mille euros (5.341.000,- EUR), représenté par cinquante-trois mille quatre cent dix (53.410) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions."

" **Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le TITRE I des Statuts et de renuméroter subséquemment les autres titres, de sorte à ce que les TITRES II à X deviennent les TITRES I à IX.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. OJEDA, J. LUCARELLA, K. KRUMNAU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000919/108.

(150240173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

KFE Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 193.800.

In the year two thousand and fifteen on the sixteenth day of the month of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “KFE Luxembourg S.C.A.” (the “Company”), a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 29 rue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 193.800 and incorporated on 19 December 2014 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number C-561 of 28 February 2015.

The meeting was presided by Me Alexandre Pel, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Perrine Reinhart, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Me Perrine Reinhart, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that all the shareholders holding all the thirty-one thousand four hundred ninety-nine (31,499) limited shares and the one (1) management share in issue were represented at the present meeting.

(C) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Approval of the dissolution and liquidation of the Company, the appointment of the liquidators and determination of the powers of the liquidators.

After the foregoing was approved by the Meeting, the following resolutions were passed unanimously.

Sole resolution

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

The meeting resolved to appoint as liquidators VP Services, a société à responsabilité limitée with registered office at 291, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.982 and Mr Pierre Stemper, born on 6 December 1970 in Poissy, France, of Luxembourg nationality and professionally residing 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to any liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise any liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidators from drawing up an inventory and they may refer to the books of the Company. Any liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. Any liquidator may bind the Company under its sole signature. There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges are borne by the Company as a result of the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «KFE Luxembourg S.C.A.» (la «Société»), une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, rue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.800 et constituée le 19 décembre 2014 par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-561 du 28 février 2015.

L'assemblée a été présidée par Me Alexandre Pel, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Me Perrine Reinhart, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Perrine Reinhart, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

(A) Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

(B) Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (31.499) actions de commanditaire et une (1) action de commandité émises sont représentés à la présente assemblée.

(C) Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

1. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société, nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été passées par décision unanime:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateurs VP Services, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.982 et Monsieur Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy, France, de nationalité luxembourgeoise et résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée a décidé de conférer à chaque liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'assemblée a décidé d'autoriser par avance chaque liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à son autorisation dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser les liquidateurs de dresser inventaire et ils peuvent se référer aux écritures de la Société. Chaque liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Chaque liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Coûts

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payables par la société en raison du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. PEL, P. REINHART, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22070. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001289/108.

(150239967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

MUM Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 97.932.

L'an deux mil quinze, le deux décembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUM Management S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 150, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 19 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 831 en date du 1^{er} octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C. Recueil des Sociétés et des Associations n° 954 en date 16 mai 2006.

La société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.932.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Erny LAMBORELLE, demeurant à L-9760 Lellingen, 8, Op der Tomm,

qui fait également office de scrutateur,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel URY demeurant à L-9908 Troisvierges, 36, rue Josy Conrad.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme que les actions sont toujours nominatives, la décision prise par acte notarié du 10 novembre 2005 de les convertir en actions au porteur n'ayant jamais été suivie d'effet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation Monsieur Michel URY, né le 30 janvier 1961 à Luxembourg demeurant à L-9908 Troisvierges, 36, rue Josy Conrad

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur préparera un rapport au terme de sa mission à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à dix heures quinze.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lamborelle E, Ury M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212660/63.

(150238783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Meteo & Geo Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6836 Breinert, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg B 164.936.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Jörg BAREIß, employé privé, né à Frankfurt am Main (Allemagne), le 1^{er} août 1966, demeurant à L-6836 Breinert, Maison 32;

2.- Jürgen SCHNORRENBARGER, employé privé, né à Bad Kreuznach (Allemagne), le 14 mai 1965, demeurant à D-55569 Nussbaum, Im Tal 36,

le second ici représenté par le premier en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Le comparant, ès-dites qualités qu'il agit requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- METEO & GEO CONSULTING SARL, avec siège social à L-6836 Breinert, Maison 32, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 164 936 a été constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR alors de résidence à Dudelange en date du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 42 du 5 janvier 2012, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Luxembourg en date du 27 juin 2014, publié au Mémorial C, Numéro 2524 du 18 septembre 2014.

- Son capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

- Les comparants représentés comme il est dit ci-avant sont propriétaires des cent (100) parts de ladite Société et ont décidé de la dissoudre et liquider, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, ils prononcent en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Les associés déclarent avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Ils reconnaissent avoir été informés par le notaire sur la portée de cela et déclarent persister dans leur intention.

Ils régleront également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-6836 Breinert, Maison 32.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, profession et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: Bareiß et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2016000472/45.

(150239571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Coriander Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.253.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société Coriander Properties Sàrl qui s'est réunie extraordinairement en date du 5 janvier 2016 à 10.45 heures.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux gérants pour une durée illimitée et en remplacement de Monsieur Julien Nicaud et Monsieur Sabrie Soualmia, démissionnaires:

- Monsieur Xavier Mangiullo, né le 8 septembre 1980 à Hayange (FR), résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Monsieur Calogero AGRO, né le 29 juin 1976 à Thionville, (Fr), résident professionnellement à L-1420 Luxembourg 5, avenue Gaston Diderich.

Le nouveau conseil de gérance est donc composé comme suit:

- Monsieur Xavier Mangiullo, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Monsieur Calogero AGRO, résident professionnellement à L-1420 Luxembourg 5, avenue Gaston Diderich;

- Monsieur Alberto Bonfiglio Né Milan (I), demeurant professionnellement à Via Camperio 9, I-20123 Milano;

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour le conseil de gérance

Xavier Mangiullo

Gérant

Référence de publication: 2016005399/26.

(160004975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.
